

**Conseillers pédagogiques
départementaux en
Education Physique et Sportive
Pour le 1er degré**
Tél : 04 78 80 699 4
Mél : ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 3 septembre 2020

L'inspecteur d'académie-directeur académique

à
Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'ducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
publiques

Objet : Enseignement de l'escalade dans les classes des écoles élémentaires du Rhône

L'activité escalade peut être choisie par les équipes pédagogiques des écoles élémentaires comme support au développement des compétences générales précisées par les programmes d'éducation physique et sportive à l'école.

Le nombre important de classes qui pratiquent cette activité dans le département et la nécessité d'une sécurité renforcée me conduisent à proposer cette note de service sur laquelle doivent s'appuyer les directeurs d'écoles, les enseignants et les éducateurs sportifs enseignant les activités de grimpe et l'escalade.

Cette note de service vise à apporter les précisions techniques et pédagogiques les plus importantes en vue d'assurer les conditions d'une pratique en sécurité optimale.

Cette note de service annule et remplace la note de service du 8 novembre 2012

Textes de référence :

Article L 212-1, L 212-3, L 212-9 à 212-14 du code du sport ;

Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 paru au *JORF* du 2-4-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 parue au *JORF* du 6-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Arrêté du 9-11-2015 paru au BOEN spécial n° 11 du 26-11-2015 relatif aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège ;

Circulaire n° 2004-138 du 13-7-2004 parue au BOEN n° 32 du 9-9-2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire ;

Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Note de service n° 94-116 parue au BOEN n° 11 du 17-3-1994 relative à la sécurité des élèves et à la pratique des activités physiques scolaires.

I. PRINCIPES GENERAUX

L'organisation de l'enseignement de l'activité escalade se déroule sous la responsabilité pédagogique des enseignants, avec le concours obligatoire d'intervenants extérieurs agréés.

L'escalade en milieu scolaire contribue à l'acquisition des connaissances et compétences visées par le socle commun de connaissances de compétences et de culture.

A l'école, cette activité physique relève du champ d'apprentissage « adapter ses déplacements à différents types d'environnements » dont l'enjeu relève de l'éducation à la sécurité. Les élèves y apprennent à se déplacer sur un support vertical, en toute sécurité pour eux-mêmes et pour les autres. Cet enjeu éducatif fondamental est constitué d'une sécurité qui s'impose à l'élève (sécurité passive) et d'une sécurité dont l'élève doit construire un certain nombre d'éléments (sécurité active).

Sur le versant de la sécurité passive, la construction d'une succession de procédures est impérative pour assurer la sécurité de tous les élèves. Dans cette succession de procédures, **AUCUN ELEMENT NE PEUT ETRE LAISSE A L'APPRECIATION DES ELEVES**. Chacune des procédures, à chaque étape de la chaîne de sécurité, est vérifiée par les adultes. L'enseignant est responsable d'une organisation pédagogique qui doit conduire à ce qu'aucun élève n'échappe au contrôle et à la validation de cette chaîne de sécurité.

Sur le versant actif, la construction d'une relation solidaire, passant par une communication explicite entre le grimpeur, l'assureur et le contre-assureur est un point fondamental de cette éducation à la sécurité.

Il convient de distinguer les activités de grimpe des activités d'escalade. Les activités de grimpe se déroulent obligatoirement sur des structures d'une hauteur maximale de 2m50 à 3m, sans assurage. Toute autre structure relève d'une activité d'escalade. Ces deux types de pratique sont des activités à taux d'encadrement renforcé.

Les projets, les séquences, les dispositifs et les situations mis en œuvre doivent présenter des conditions de sécurité optimale, sans risque objectif.

II. FORMATION DES ENSEIGNANTS

Les professeurs des écoles du département du Rhône enseignant les activités de grimpe et d'escalade doivent obligatoirement avoir suivi une formation de trois heures à minima leur permettant de :

- connaître les procédures de sécurité attendues des élèves dans l'activité ;
- affirmer les gestes professionnels nécessaires à la conduite d'une séance d'escalade en partenariat ;
- connaître le projet pédagogique mis en œuvre.

Cette formation doit être renouvelée toutes les 3 années scolaires, ou lorsque le projet pédagogique est modifié. La validité de la formation est vérifiée au 1^{er} septembre de la quatrième année suivant la formation. Par exemple, les personnes formées entre septembre 2016 et juin 2017 doivent être à nouveau formées à la rentrée 2020-2021

Elle est conduite par les conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier EPS (CPC EPS) et/ou les conseillers pédagogiques départementaux en EPS. Ils y associent les intervenants extérieurs dans la mesure du possible.

III. ENCADREMENT DES ELEVES

L'enseignant, accompagné d'un adulte agréé, qualifié ou bénévole, peut encadrer jusqu'à 24 élèves.

Au-delà, à l'école élémentaire, un adulte agréé supplémentaire, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant par tranche de 12 élèves est obligatoire.

Ces taux d'encadrement s'appliquent à l'ensemble des élèves présents sur le site, même si certains élèves ne pratiquent pas l'escalade.

Les consignes et contenus liés à la sécurité doivent être acquis par tous les élèves. Dans cette perspective, le maître s'en assure par la tenue d'une fiche appropriée. (Voir annexe 1).

Les encadrants de l'activité sont en tenue sportive, compatible avec les tâches qu'ils doivent réaliser.

Les effectifs des classes et le nombre d'adultes comptabilisés dans le taux d'encadrement ne doivent pas amener à laisser d'élèves en classe. Il est alors nécessaire de réinterroger la programmation de l'activité afin de proposer une activité physique permettant à tous les élèves de participer et d'apprendre. En cas d'impossibilité, il conviendra de réfléchir collectivement à une organisation permettant à chaque élève de participer.

IV. QUALITES DES PERSONNES CHARGEES D'ASSURER L'ENCADREMENT

Aux côtés de l'enseignant de la classe, les personnes en charge de l'encadrement peuvent être :

- Un autre enseignant

Lorsque le contexte le permet, le regroupement d'une classe à petit effectif avec une autre classe peut permettre de disposer d'un adulte supplémentaire.

- Un ou plusieurs intervenants qualifiés

Ces personnes peuvent être :

- des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ou des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (CTAPS) mis à disposition par une collectivité territoriale.
- des personnes titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle leur conférant la possibilité d'encadrer l'activité en milieu scolaire. Ces intervenants doivent disposer d'une carte d'éducateur professionnel en cours de validité et être à jour de toutes leurs obligations réglementaires. Dans le cas d'une personne salariée, il revient à l'employeur de s'assurer que le titulaire d'un diplôme ou titre généraliste permettant l'enseignement de l'escalade contre rémunération dispose réellement des compétences « garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ».
- Un ou plusieurs adultes bénévoles agréés par un CPC EPS. Uniquement pour les activités sans encordement.

L'agrément de l'intervenant bénévole est sollicité auprès de M. l'IA-DASEN après une session de formation organisée par les conseillers pédagogiques de circonscription et / ou départementaux en EPS. Cette session de formation doit permettre la vérification de quatre points majeurs

- Le niveau d'habileté dans l'activité : L'intervenant bénévole démontre une maîtrise certaine de l'activité : Il est capable de se déplacer en traversée sur un parcours aménagé
- Compétences en matière de sécurité dans l'activité : il connaît les éléments de sécurité passive et active, il connaît l'environnement, il connaît le plan de sécurité.
- Compétences de co-encadrement et de co-animation sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant :
 - Il connaît la place de l'adulte en bas des voies
 - Il sait donner des consignes claires.
- Connaissance du projet pédagogique : il dispose d'une connaissance avérée du projet pédagogique

V. REGLES DE SECURITE

5.1 Quelques règles relatives à la tenue des élèves :

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les bijoux et autres ornements doivent être enlevés : bagues, bracelets, montres, colliers...

Les élèves doivent être équipés de chaussures de sport lacées ou de chaussons d'escalade.

5.2 Règles de sécurité pour les activités de grimpe ou escalade sans matériel

Il est impératif de respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas dépasser une hauteur située entre 2,50m et 3m au cycle 3. Cette hauteur sera matérialisée par une ligne horizontale tracée sur toute la surface du mur consacré à ce type de pratique. Cette ligne est infranchissable avec les mains. Il est également possible de tracer une ligne à un (1) mètre du sol, ligne que ne peuvent franchir les pieds de l'élève.

- Placer des tapis au pied du mur sur toute la zone d'évolution des élèves. Ces tapis doivent répondre aux normes suivantes :
 - Matériel de réception pour structure artificielle d'escalade (SAE) avec points d'assurage : NF P 90 312 ;
 - Matériel de réception pour SAE de type pan ou bloc NF P 90 311.
- Apprendre aux élèves à désescalader les voies utilisées et à ne pas sauter.
- Interdire la parade entre deux élèves. Seul un adulte peut parer un élève. Si un adulte vient à parer un élève, il le fait à la hauteur de la taille et des épaules, jamais au niveau des pieds.
- Interdire à deux élèves de grimper l'un sous l'autre.
- Pour les grimpeurs, ne jamais mettre les doigts dans les points d'ancrage.
- Rester au sol pour les adultes encadrant l'activité. Ceux-ci doivent avoir tous les élèves dans leur champ de vision. Dans ce but, ils adapteront leur placement et seront toujours en mesure d'intervenir très rapidement.

5.3 Règles de sécurité spécifiques à l'escalade avec matériel d'assurage

Le type de pratique :

Les élèves ne pratiquent que l'escalade en moulinette : l'escalade en tête est interdite.

Le dispositif matériel :

Sur une structure artificielle d'escalade, les tapis placés au pied du mur sont suffisants. Les tapis rajoutés en surépaisseur sont inutiles et peuvent être dangereux. Ils ne permettent pas une réception et un assurage en toute sécurité.

En haut des voies, les cordes passent dans un mousqueton qui ne doit pas pouvoir être déverrouillé ou dans un anneau métallique soudé.

Chaque cordée dispose d'une couleur de corde nettement différente des cordes qui l'encadrent.

Les dispositifs d'assurage sont installés sur les cordes à l'arrivée des élèves.

Le matériel de chaque élève

Le baudrier est adapté au gabarit de l'élève. Il doit être ajusté au-dessus de la taille, par-dessus les vêtements, sangles non vrillées.

L'encordement se fait obligatoirement sur le pontet placé devant le baudrier, directement, sans intermédiaire, à l'aide d'un double nœud de huit terminé par un nœud d'arrêt. A ce sujet, une erreur fréquente est à signaler : l'encordement sur un porte-matériel situé à l'avant du baudrier. Il appartient aux encadrants de l'activité de veiller à ce que l'encordement se fasse bien sur le pontet.

En site naturel, le casque est obligatoire.

Le matériel d'assurage :

L'utilisation de dispositifs d'assurage autobloquants s'impose dans le premier degré compte tenu des conditions d'encadrement et des caractéristiques des élèves.

Le mousqueton de sécurité reliant le dispositif d'assurage au pontet du baudrier doit être correctement verrouillé.

L'assurage :

Les cordées sont constituées a minima de 3 élèves : 1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre-assureur.

Le rapport d'un adulte pour 4 cordées maximum doit être respecté.

Les élèves ne peuvent commencer à grimper qu'après le feu vert donné par l'adulte. Ce feu vert, est matérialisé par la réalisation par l'adulte d'un nœud d'arrêt au-dessus du double nœud de 8.

L'adulte doit réagir si la distance au mur de l'assurage est dangereuse. L'assureur doit être placé entre 1m et 1m50 du mur. Il est nécessaire de matérialiser cette zone.

Lorsque les jambes du grimpeur arrivent au niveau de la ligne matérialisant la limite de l'escalade non encordée, le contre-assureur appelle l'adulte. Le grimpeur s'arrête et attend que l'adulte ait réalisé, sur la corde, en aval du dispositif d'assurage, appelée « brin de vie », un nœud en queue de vache. Celui-ci empêchera le retour au sol du grimpeur en cas d'erreur dans la manipulation de la corde.

Le contre-assureur peut réaliser sur ce même brin de vie, un nœud en queue de vache à chaque mètre de progression du grimpeur.

L'adulte doit réagir s'il y a trop de « mou » dans la corde. La progression du grimpeur doit se faire obligatoirement à corde tendue.

Arrivé en haut, le grimpeur demande à l'assureur de le bloquer. L'assureur attend la venue de l'adulte vers la cordée. Trois possibilités s'offrent alors à celui-ci selon le niveau d'habileté et de développement des élèves :

- il donne le feu vert à la procédure de descente après s'être installé entre l'assureur et le contre-assureur. Il réalise l'assurage à la descente en respectant la procédure d'utilisation du dispositif d'assurage recommandée par l'équipe départementale EPS du Rhône.
- il donne le feu vert à la procédure de descente après s'être placé entre l'assureur et le contre-assureur afin de tenir la corde en aval du dispositif d'assurage et de faire respecter la procédure de descente.
- il donne le feu vert à la procédure de descente après s'être placé derrière le contre-assureur, en tenant la corde venant du contre-assureur afin de parer à toute défaillance du couple assureur/contre-assureur.

La procédure de descente :

Il est fortement recommandé d'utiliser la procédure de descente suivante :

Celle-ci interdit tout coulisement du brin de corde dans la main de l'assureur, enfant ou adulte, en aval du dispositif d'assurage.

L'assureur ne lâche jamais le brin de vie. Sa main est serrée, pouce vers le haut. Il ouvre légèrement la came du dispositif d'assurage permettant d'amorcer la descente du grimpeur. Lorsque le pouce de l'assureur vient toucher le dispositif, il relâche complètement la came, bloquant ainsi la corde. Il peut alors déplacer sa main tenant le brin de vie le long de la corde. Il peut ensuite recommencer l'opération. Lorsque le grimpeur arrive à la hauteur de la ligne matérialisant la limite autorisée d'escalade non encordée, le contre-assureur rappelle l'adulte qui vient défaire le nœud en queue de vache, permettant ainsi la fin de la descente.

Des gestes ou moments de risques repérés :

Lorsque le grimpeur atteint le sommet de la voie, l'assureur doit bien tendre la corde en attendant la présence de l'adulte autorisant le démarrage de la procédure de descente.

Les situations faisant intervenir l'émulation et la vitesse d'exécution sont à proscrire : courses de vitesse, défis, etc.

La 3^{ème} ou la 4^{ème} séance encordée d'un module d'enseignement peut aboutir à un excès de confiance et à un relâchement de la vigilance.

Le retour des toilettes des élèves nécessite que le réglage du baudrier et l'encordement soient vérifiés par un adulte avant toute reprise de l'activité.

La fin de séance peut induire de la fatigue et un certain relâchement. Les adultes doivent alors redoubler de vigilance.

La séance qui suit une période de vacances scolaires demande un rappel systématique effectué par les encadrants sur les procédures de sécurité.

En milieu naturel, la pause repas peut générer un certain relâchement qui doit entraîner une vigilance renouvelée des encadrants à la reprise de l'activité.



Guy Charlot

Annexe 2 :

Pour tous les formateurs : Détail des procédures de sécurité :

https://padlet.com/paulbouvard_cpdeps/xnwlj5qqfbmn6s6h

Formation des enseignants :

Formation obligatoire en grimpe comme en escalade, renouvelable tous les 3 ans au maximum ou lorsque le projet pédagogique évolue.
Durée minimale : 3h

Encadrement des élèves :

Activité à taux d'encadrement renforcé. Le taux d'encadrement doit être appliqué à l'ensemble des élèves présents sur le site de pratique. L'enseignant s'assure que l'ensemble des élèves maîtrise les procédures de sécurité. L'ensemble des encadrants a une tenue adaptée à la pratique.

Qualité des intervenants :

Peuvent encadrer aux côtés de l'enseignant :

- un autre enseignant,
- un ou plusieurs intervenants professionnels qualifiés,
- un ou plusieurs intervenants bénévoles agréés par le CPC EPS (activité grimpe uniquement)

Règles de sécurité :

Tenue des élèves : cheveux attachés ; bijoux, montres et bracelets enlevés ; chaussures de sport lacées ou chaussons d'escalade.

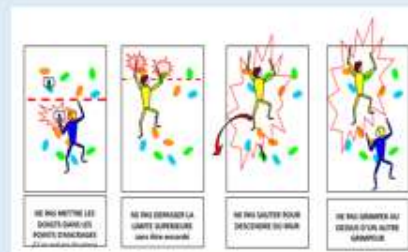
Principes de sécurité pour les activités de grimpe ou escalade sans matériel :

Limite de hauteur tracée sur toute la surface du mur :

- Soit à 1m du sol. Les pieds ne doivent pas la dépasser.
- Soit entre 2m50 et 3m. Aucune partie du corps ne doit la dépasser.

Tapis : respect des normes, tapis solidaires entre eux (présence de « scratches »).

Connaissance et maîtrise par les élèves des règles d'or de l'activité.



Principes et règles de sécurité spécifiques à l'escalade avec matériel d'assurance :

Type de pratique : seule l'escalade en moulinette est autorisée.

Dispositifs d'assurance : dispositif autobloquant obligatoire dans le premier degré type « grigri » ou « yoyo », relié au baudrier par le pontet, à l'aide d'un mousqueton comportant un dispositif de verrouillage. Ils sont installés sur les cordes à l'arrivée des élèves.

Alternance de couleur des cordes.

Cordes passées dans un mousqueton verrouillé ou un anneau soudé en haut des voies.

Baudrier ou harnais : il est adapté au gabarit de l'élève. Il est ajusté et serré au-dessus de la taille, par-dessus les vêtements, sangles non vrillées.

L'encordement : directement sur le pontet sans intermédiaire. Il se fait à l'aide d'un double nœud de huit. Un nœud d'arrêt est réalisé par l'adulte qui a effectué la vérification de l'équipement du couple grimpeur-assureur.

En site naturel, le port du casque est obligatoire au pied des voies comme lors de la pratique.

L'assurance :

Les cordées sont constituées, a minima, de trois élèves : un grimpeur, un assureur, un contre-assureur.

Le rapport d'un adulte pour 4 cordées maximum doit être respecté.

Feu vert à la montée : lorsque l'enseignant ou l'intervenant a vérifié les baudriers, l'encordement du grimpeur et le dispositif d'assurance, il réalise le nœud d'arrêt au-dessus du double nœud de huit matérialisant le droit de commencer à grimper.

La distance de l'assureur au mur : 1m à 1m50.

L'assurance en cinq temps : cet apprentissage est obligatoire pour tous les élèves.

Réalisation d'un nœud en queue de vache, par un adulte, sur le brin de vie, à la montée lorsque les jambes du grimpeur arrivent au niveau de la ligne de limite d'escalade non encordée.

Procédure de descente

Arrivé en haut de la voie, le grimpeur demande à l'assureur de le prendre « sec ». Il s'installe en position de descente. La cordée attend l'arrivée de l'adulte. Celui-ci donne le feu vert à la descente.

L'adulte, en fonction du degré de compétence des élèves, pourra :

- réaliser lui-même la procédure de descente en agissant sur la came et en tenant le brin de vie ;
- s'intercaler entre l'assureur et le contre-assureur pour tenir le brin de vie et réagir ;
- se placer derrière le contre assureur en tenant le brin de vie afin de parer à toute défaillance du couple assureur/contre assureur.

Interdiction de faire coulisser le brin de vie lors de la procédure de descente. Le brin n'est jamais lâché par l'assureur. Celui-ci le tient serré dans sa main, pouce vers le haut. Il entrouvre très légèrement la came du dispositif d'assurance enclenchant un léger coulisement de la corde. Lorsque son pouce vient toucher le dispositif, il relâche la came, bloquant la corde. Il déplace alors sa main sur le brin de vie puis recommence l'opération.

Check list et mémo des procédures pour l'enseignant

Activités de grimpe

Eléments de sécurité	Mise en œuvre	
	oui	non
Présence de tapis avec les scratches les reliant entre eux au pied de l'ensemble de l'espace d'escalade		
L'espace de réception ne comporte aucun obstacle pouvant causer une blessure		
Limite de hauteur tracée sur toute la surface sur mur		
Les élèves ont des chaussures de sport ou des chaussons d'escalade lacés		
Les élèves ont les cheveux attachés et ils ont enlevés les colliers, bagues, bracelets...		
Les élèves connaissent les règles d'or de l'activité : elles ont été apprises en classe, et elles ont été rappelées au début de la séance		

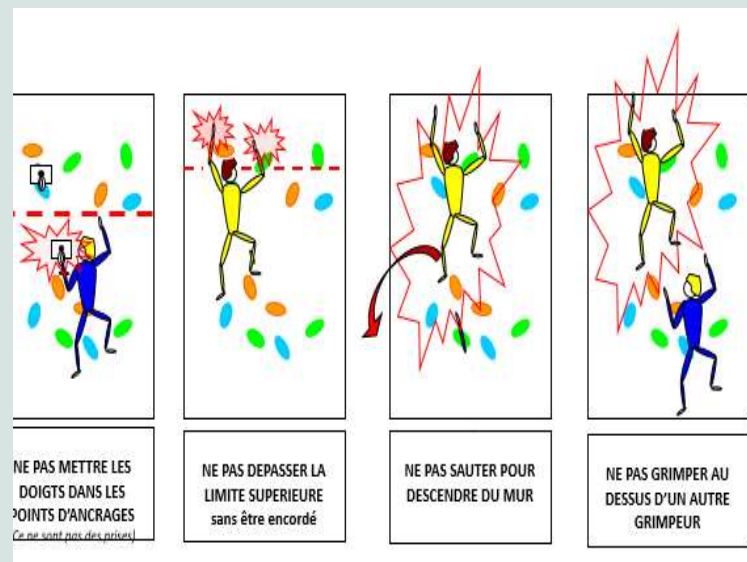
Principes de sécurité pour les activités de grimpe ou escalade sans matériel :

Limite de hauteur tracée sur toute la surface du mur :

- Soit à 1m du sol. Les pieds ne doivent pas la dépasser.
- Soit entre 2m50 et 3m. Aucune partie du corps ne doit la dépasser.

pis : respect des normes, tapis solidaires entre eux (présence de « scratches »).

Connaissance et maîtrise par les élèves des **règles d'or de l'activité**.



Check list et mémo des procédures de sécurité pour l'enseignant

Activités d'escalade

Éléments de sécurité	Mise en œuvre	
	oui	non
Présence de tapis avec les scratches les reliant entre eux au pied de l'ensemble de l'espace d'escalade		
L'espace de réception ne comporte aucun obstacle pouvant causer une blessure		
Limite de hauteur tracée sur toute la surface sur mur		
Les élèves ont des chaussures de sport ou des chaussons d'escalade lacés		
Les élèves ont les cheveux attachés et ils ont enlevés les colliers, bagues, bracelets...		
Les élèves connaissent les règles d'or de l'activité : elles ont été apprises en classe, et elles ont été rappelées au début de la séance		
Le dispositif d'assurage est autobloquant		
Le dispositif d'assurage est installé lorsque les élèves commencent la séance		
Les cordes des différentes voies ont des couleurs alternées ne laissant pas de possibilité de confusion		
La pose des baudriers est vérifiée par les adultes. La procédure ne permet pas à un élève d'échapper à ce contrôle		
L'encordement se fait directement sur le pontet par un double nœud de huit. Il est vérifié par un adulte		
La procédure de feu vert à la montée est mise en place		
La procédure de feu vert à la descente est mise en place		
La procédure de descente mise en place correspond au niveau de compétence de chaque cordée		
Aucun des adultes responsables de la séance n'est inclus dans une cordée. Les adultes peuvent intervenir à tout moment		
Lors de la descente, la procédure mise en place ne permet pas le coulisement du brin de vie dans la main de l'assureur		

Principes et règles de sécurité spécifiques à l'escalade avec matériel d'assurage :

Type de pratique : seule l'**escalade en moulinette** est autorisée.

Dispositifs d'assurage: dispositif autobloquant obligatoire dans le premier degré type « grigri » ou « yoyo », relié au baudrier par le pontet, à l'aide d'un mousqueton comportant un dispositif de verrouillage. Ils sont installés sur les cordes à l'arrivée des élèves.

Alternance de couleur des cordes.

Cordes passées dans un **mousqueton verrouillé** ou un **anneau soudé** en haut des voies.

Baudrier ou harnais : il est adapté au gabarit de l'élève. Il est ajusté et serré au-dessus de la taille, par-dessus les vêtements, sangles non vrillées.

L'encordement : directement sur le pontet sans intermédiaire. Il se fait à l'aide d'un double nœud de huit. Un nœud d'arrêt est réalisé par l'adulte qui a effectué la vérification de l'équipement du couple grimpeur-assureur.

En site naturel, le port du casque est obligatoire au pied des voies comme lors de la pratique.

L'assurage :

Les cordées sont constituées, a minima, de *trois élèves* : un grimpeur, un assureur, un contre-assureur. Le rapport d'un adulte pour 4 cordées maximum doit être respecté.

Feu vert à la montée : lorsque l'enseignant ou l'intervenant a vérifié les baudriers, l'encordement du grimpeur et le dispositif d'assurage, il réalise le nœud d'arrêt au-dessus du double nœud de huit matérialisant le droit de commencer à grimper.

La distance de l'assureur au mur : 1m à 1m50.

L'assurage en cinq temps : cet apprentissage est obligatoire pour tous les élèves.

Réalisation d'un nœud en queue de vache, par un adulte, sur le brin de vie, à la montée lorsque les jambes du grimpeur arrivent au niveau de la ligne de limite d'escalade non encordée.

Procédure de descente

Arrivé en haut de la voie, le grimpeur demande à l'assureur de le prendre « sec ». Il s'installe en position de descente. La cordée attend l'arrivée de l'adulte. Celui-ci donne le feu vert à la descente.

L'adulte, en fonction du degré de compétence des élèves, pourra :

- réaliser lui-même la procédure de descente en agissant sur la came et en tenant le brin de vie ;
- s'intercaler entre l'assureur et le contre-assureur pour tenir le brin de vie et réagir ;
- se placer derrière le contre assureur en tenant le brin de vie afin de parer à toute défaillance du couple assureur/contre assureur.

Interdiction de faire coulisser le brin de vie lors de la procédure de descente. Le brin n'est jamais lâché par l'assureur. Celui-ci le tient serré dans sa main, pouce vers le haut. Il entrouvre très légèrement la came du dispositif d'assurage enclenchant un léger coulisement de la corde. Lorsque son pouce vient toucher le dispositif, il relâche la came, bloquant la corde. Il déplace alors sa main sur le brin de vie puis recommence l'opération.

